



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Service PILE
Affaire suivie par :
Anne GUYAUX
Auriane MONGIN

Rennes, le 22/09/20

Courriel : ddcspp-pile@ille-et-vilaine.gouv.fr

Appel à candidature Renforcement de l'accès à l'aide alimentaire dans le département Ille et Vilaine

1. Contexte

La précarité s'est accentuée du fait de la pandémie COVID 19, ce qui fragilise la situation des familles qui sont devenues les nouveaux publics de l'aide alimentaire.

Après avoir contribué de manière significative, pendant l'état d'urgence et la période estivale, de manière palliative et transitoire aux difficultés d'accès alimentaire de l'ensemble de ces publics à travers la distribution de chèques-services, l'Etat doit désormais pouvoir accompagner, soutenir et susciter des projets à l'initiative des collectivités et des associations.

Des crédits complémentaires exceptionnels sont délégués par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) afin de renforcer les dispositifs visant à maintenir un accès alimentaire aux publics les plus vulnérables et ainsi répondre :

- à l'augmentation des publics,
- aux dépenses supplémentaires liées à l'achat de denrées,
- à la diminution de la mobilisation de bénévoles,
- à la réduction de la capacité des associations à collecter des dons et des denrées,
- aux difficultés de transport et stockage des denrées.

Le présent appel à candidature en Ille-et-Vilaine porte une enveloppe de 600 K€.

2. Objet du financement

Ces crédits complémentaires visent à financer les actions spécifiques menées sur les territoires pour maintenir l'accès aux biens essentiels des publics précaires (alimentation, hygiène) dans le contexte de crise actuel.

Ils sont destinés à la fois aux dispositifs d'aide alimentaire généralistes et à la montée en charge des dispositifs visant les personnes sans ressource.

Ainsi pourront être financées sur ces crédits les actions visant à :

1) acheter :

- des denrées alimentaires (et produits de première nécessité),
- des équipements de protection pour les bénévoles et bénéficiaires des associations (plaque de plexiglas, gants, masques, gel hydro-alcoolique, etc.) ;
- des chèques services, par les associations qui en ont la possibilité, afin de les distribuer aux personnes SDF, aux personnes hébergées à l'hôtel sans possibilité de restauration sur place et aux personnes en hébergement d'urgence.

2) recruter du personnel (renfort provisoire). En effet certains postes notamment dédiés à la chaîne logistique nécessitent d'être « professionnalisés » afin de tenir compte de nouvelles contraintes organisationnelles rendues nécessaire pour pouvoir assurer une distribution alimentaire « sécurisée » permettant le respect des consignes visant à protéger les personnels/bénévoles et bénéficiaires.

Seules les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre des actions pourront être prises en charge ; sont exclues les dépenses d'investissement.

3. Conditions pour pouvoir candidater

Seules des personnes morales de droit public, ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'article L230-6 du code rural et de la pêche maritime peuvent présenter un projet.

4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- **la demande de subvention** : renseigner le Cerfa 12156*03 (y compris établissements publics) comprenant :
 - A. Description de l'action (Public visé, périmètre géographique impacté, Argumentaire permettant d'acter de la nécessité de financer cette action dans le cadre du renforcement de l'accès alimentaire,
 - B. Moyens humains et matériels mobilisés,
 - C. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
 - D. Financement total de l'action, financement sollicité,
 - E. Modalités de suivi et d'évaluation mis en place.
- **copie de l'arrêté d'habilitation** au titre de l'article L230-6 du code rural et de la pêche maritime pour les personnes morales de droit privé

Date limite de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis aux deux adresses suivantes : ddcspp-pile@ille-et-vilaine.gouv.fr et anne.guyaux@ille-et-vilaine.gouv.fr .

L'objet du message devra être formulé selon le principe suivant : AAC2020-AA-[Nom du porteur]

Une notification sera effectuée par mail dès réception de la demande.

5. Instruction

L'éligibilité et la sélection des dossiers sera effectuée par la DDCSPP

Seront éligibles les dossiers de candidature répondant aux critères suivants :

1. Dossier soumis dans les délais (versions papier et électronique obligatoires)
2. Complétude du dossier (ensemble des pièces transmises)

Seront retenus, les dossiers répondant à l'objet du financement indiqué supr. Une attention particulière sera portée sur l'équité départementale.

Le taux de financement ne pourra pas dépasser 80% du coût de l'action. Le montant total du soutien financier de l'Etat ne pourra pas excéder 40 000 euros par actions. Ces crédits sont non reconductibles.

CALENDRIER :

Lancement de l'appel à projet	25/09/20
Clôture des candidatures	23/10/20
Information des dossiers retenus/ non retenus	06/11/20